Quand les diplomates s'occupent de questions religieuses. Projets russes de règlement ecclésiastique de la Question d'Orient (1915–1916)

Serge Model

Dans Revue d'Histoire Diplomatique 2026/2 139^e année , pages 101 à 114
Éditions Éditions Pédone

ISSN 0035-2365
DOI 10.3917/rhd.262.0005
Date de mise en ligne : 01/07/2026

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-d-histoire-diplomatique-2026-2-page-101?lang=fr

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Pédone.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Quand les diplomates s'occupent de questions religieuses
Projets russes de règlement ecclésiastique de la Question d'Orient (1915–1916)

Parmi les exigences russes avancées pour régler l'actuel conflit en Ukraine figure notamment la garantie du libre fonctionnement de l'Église orthodoxe ukrainienne (ÉOU), historiquement reliée au patriarcat de Moscou (1). Indépendamment de l'appréciation que l'on porte sur cette proposition, sa seule formulation rappelle que, dans la culture politique et diplomatique russe, la référence religieuse peut constituer un registre de négociation internationale à part entière.

Cette mobilisation du religieux comme instrument diplomatique a des précédents. Durant la Première Guerre mondiale déjà, au moment où la Russie impériale anticipait une issue favorable et la dislocation de l'Empire ottoman, le ministère russe des Affaires étrangères introduisit explicitement des considérations religieuses dans sa réflexion sur ses buts de guerre, parmi lesquels figuraient le contrôle de Constantinople et des Détroits, ainsi qu'une influence au Proche-Orient. L'espoir d'un règlement durable de l'ancienne « question d'Orient » (2) conduisit ainsi la diplomatie russe à s'interroger non seulement sur les aspects territoriaux et politiques de l'après-guerre, mais aussi sur le devenir institutionnel et canonique des grandes institutions orthodoxes situées dans des territoires appelés – pensait-on alors – à changer de souveraineté.

(1) L'Église orthodoxe ukrainienne rattachée au patriarcat de Moscou (ÉOU-PM) a longtemps constitué la principale juridiction orthodoxe en Ukraine. À la suite de l'invasion russe de février 2022, elle a proclamé son autonomie vis-à-vis du patriarcat, c'est-à-dire une indépendance de gestion et de gouvernement interne, sans rupture formelle. Accusée par les autorités ukrainiennes d'entretenir des liens avec la Russie, elle fait l'objet de mesures restrictives (perquisitions, expulsions de lieux de culte, poursuites judiciaires, et adoption en août 2024 d'une loi interdisant les organisations religieuses affiliées à un État reconnu comme agresseur), qui ont suscité des préoccupations internationales en matière de liberté religieuse. Du côté russe, l'argument de la « défense des orthodoxes en Ukraine » est régulièrement mobilisé dans le discours officiel.

(2) La « question d'Orient » désigne traditionnellement l'ensemble des problèmes diplomatiques, juridiques et territoriaux liés au déclin de l'Empire ottoman et à la redistribution de ses possessions entre les grandes puissances, du XVIII^e siècle à la Première Guerre mondiale.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

Dès le printemps 1915, le ministère confia à l'un de ses diplomates, Georgij Sergeevi Fonvizin (1883–1975), la rédaction d'une *Note sur la Terre sainte* (3), consacrée au futur statut des sanctuaires orthodoxes en Palestine et destinée à servir de base d'expertise administrative et diplomatique en prévision du partage projeté des territoires ottomans. Ayant servi successivement au consulat russe de Jaffa (Palestine ottomane), à celui de Varna (Bulgarie ottomane), puis à l'ambassade russe à Constantinople entre 1908 et 1914, Fonvizin s'était acquis une solide réputation de spécialiste des questions politiques et ecclésiastiques en Orient (4). Cette première réflexion fut suivie, en 1916, d'une *Note sur le Patriarcat de Constantinople* (5), dans laquelle Fonvizin envisageait le devenir de cette institution religieuse dans un cadre post-ottoman – y compris la situation particulière de la république monastique semi-autonome du Mont Athos, dont le statut canonique et administratif suscitait des difficultés depuis les guerres balkaniques de 1912–1913. L'échec de l'offensive franco-britannique dans les Dardanelles (1915–1916), puis la révolution de 1917, empêchèrent toutefois la mise en œuvre de ces projets (6) et mirent un terme aux ambitions russes en matière de règlement religieux de la question d'Orient.

Envisagées conjointement, ces deux *Notes* forment des documents de travail diplomatiques, visant à définir les conditions de stabilité – politique, juridique et religieuse – d'un nouvel ordre régional. Elles montrent concrètement comment la Russie impériale entendait, à la veille de 1917, articuler considérations géopolitiques, gestion des institutions orthodoxes et mobilisation du registre confessionnel dans un cadre interallié. Nous examinerons d'abord le projet relatif à la Terre sainte, avant d'analyser celui concernant Constantinople et le Mont Athos.

(3) *Zapiska o Svjatoj Zemle*, Petrograd, 18/31 mars 1915, Arhiv vnešnej politiki Rossijskoj imperii (AVP RI), f. 374, op. 482, d. 3620, l. 2-15ob. Publiée *in extenso*, avec commentaires (« K istorii odnoj zapiski o Svjatoj Zemle »), dans *Ierusalimskij pravoslavnyj seminar*, vol. 4, Moscou, 2013, p. 185-202 (éd. Mikhail Ivanovitch Jakušev).

(4) Juriste de formation et diplomate de carrière, G. S. Fonvizin fut, à la suite de la déclaration de guerre de l'Empire ottoman en 1914, rappelé à l'administration centrale du ministère à Petrograd. Après la révolution de 1917, il émigra en France, où il vécut jusqu'à sa mort. Il ne doit pas être confondu avec l'écrivain Denis Ivanovitch Fonvizin (1745–1792), célèbre dramaturge de l'époque catherinienne. Les deux hommes appartenaient vraisemblablement à la même famille noble d'origine livonienne (von Wiesen), russifiée au XVI^e^ siècle, mais leur lien de parenté précis n'est pas établi.

(5) *Zapiska o Vselenskoj Patriarhii*, Petrograd, 6/19 octobre 1916, AVP RI, f. 375, op. 482, d. 3620b, l. 1-37. Publiée *in extenso* en annexe à l'étude de Mikhail Ivanovitch Jakušev, « Prožekty Rossijskoj imperii otnositel'no sud'by Bosfora i Dardanell, Konstantinopolja i Vselenskogo patriarxata v predvidenii rešitel'noj pobedy Antanty v Pervoj mirovoj vojne (po zapiske G. Fonvizina 1916 g.) », *RISI Problemy nacional'noj strategii*, 2014, n° 24/3, p. 88-109.

(6) Les deux *Notes* ne quittèrent pas le département des Affaires étrangères et furent oubliées, jusqu'à leur redécouverte par un historien russe dans les années 2010. Voir Mikhail Ivanovitch Jakušev, « K istorii odnoj zapiski o Svjatoj Zemle », *op. cit.*, p. 171-184 ; Id., « Prožekty Rossijskoj imperii… », *op. cit.*, p. 76-107.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

La « Terre sainte » russe

Rédigée par Fonvizin en mars 1915 à la demande du ministère, la *Note sur la Terre sainte* s'inscrit dans la continuité de la politique orientale de l'Empire des tsars (7). Depuis le XIXe siècle, celui-ci avait développé en Palestine une présence institutionnelle structurée, associant acteurs ecclésiastiques et civils, à travers la Mission ecclésiastique russe de Jérusalem (1847), le Comité de Palestine (1859) et la Société impériale orthodoxe de Palestine (1882) (8). Cette implantation se traduisit par d'importants acquis fonciers, par la création d'institutions éducatives et caritatives, ainsi que par un afflux croissant de pèlerins russes, favorisé tant par le rétablissement des liaisons maritimes vers la Méditerranée après le traité d'Andrinople (1829) que par l'essor des transports modernes (chemin de fer, bateau à vapeur). Sans projeter d'occupation directe, la Russie orthodoxe entendait, à l'instar des autres puissances de l'époque – Angleterre, France, Prusse puis Empire allemand – participer à ce que l'historiographie a qualifié d'« invention de la Terre sainte » (9), dans le cadre d'une concurrence diplomatique où l'affirmation d'intérêts religieux servait de levier d'influence locale tout en assurant une reconnaissance internationale. La *Note* de Fonvizin mobilise ainsi l'expé-

(7) Le ministre des Affaires étrangères Sazonov justifiera cette attention : *« Il existait encore une autre province turque qui revêtait, aux yeux du peuple russe, une importance tout à fait exceptionnelle : la Palestine, vers laquelle, depuis des siècles, se dirigeait un flux ininterrompu de pèlerins russes venus vénérer les Lieux saints. Ces pèlerinages – dont le nombre dépassait celui des pèlerins de tous les autres pays chrétiens réunis – conduisirent à la création de la Société orthodoxe de Palestine, dotée d'importants moyens matériels et ayant déployé* [...] *un réseau étendu d'institutions spirituelles et éducatives.* [...] *En vertu de la règle générale selon laquelle, en Orient, tout est d'une manière ou d'une autre lié à la politique, ces institutions* [...] *n'étaient cependant pas dépourvues d'une certaine signification politique, en tant qu'indicateurs de l'influence russe.* [...] *La Russie, sans revendiquer pour elle-même des droits ou des avantages particuliers, exigea seulement l'inviolabilité de la situation qu'elle était parvenue à établir en Palestine* [...] *et avant tout – l'admission sans entrave de ses pèlerins aux Lieux saints, indépendamment de l'ordre nouveau qui devait y être instauré »* (Sergueï D. Sazonov, *Vospominanija*, Minsk, Urožaj, 2002, p. 290-291).

(8) Voir notamment Paul Deplaissan, « La politique russe dans la Palestine et la Syrie », *Échos d'Orient*, t. 4, n° 4, 1901, pp. 202-212, et t. 4, n° 5, 1901. pp. 275-282 ; Theofanis George Stavrou, *Russian Interests in Palestine, 1882–1914: A Study of Religious and Educational Enterprise*, Thessaloniki, Institute for Balkan Studies, 1963 ; Derek Hopwood, *The Russian Presence in Syria and Palestine, 1843–1914: Church and Politics in the Near East*, Oxford, Clarendon Press, 1969 ; Nikolaj N. Lisovoj, *Russkoe duhovnoe i politi eskoe prisutstvie v Svjatoj Zemle i na Bližnem Vostoke v XIX–na ale XX veka*, Moscou, Indrik, 2006 ; Id. (éd.), *Rossija v Svjatoj Zemle. Dokumenty i materialy v trëh tomah*, Moscou, Sociu-Indrik, 2017-2020 ; Elena Astafieva, « La Russie en Terre Sainte : le cas de la Société Impériale Orthodoxe de Palestine (1882-1917) », *Cristianesimo nella storia*, n° 1, 2003, p. 41-68 ; Ead., « Le Bulletin de la Société Impériale Orthodoxe de Palestine et la présence russe en Terre Sainte, 1882–1917 », *Cahiers Alberto Benveniste*, 2007, p. 121-136 ; Ead., « La Société Impériale Orthodoxe de Palestine : entre savoir, pouvoir, concurrence, 1882–1917 », in *Voisinages fragiles : Relations interconfessionnelles dans le Sud-Est européen et la Méditerranée orientale 1854–1923*, Paris-Athènes, Éditions de l'École française d'Athènes, 2013, p. 121-134 ; Ead., « L'Empire russe en Palestine, 1847–1917 : aux origines de la politique russe au Proche-Orient », *Tepsis Papers*, 2016, n° 10.

(9) Voir Henry Laurens, *La Question de Palestine. L'invention de la Terre Sainte* (*1799–1922)*, Paris, Fayard, 1999.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

rience accumulée dans le cadre des relations russo-ottomanes et russo-occidentales, en particulier autour de la question des rapports avec l'Église orthodoxe de Jérusalem, son clergé grec et sa population arabe.

Le point de départ de l'analyse du diplomate réside dans le constat que les conflits récurrents autour des Lieux saints – notamment ceux qui avaient contribué au déclenchement de la guerre de Crimée en 1853 – procédaient moins d'antagonismes théologiques que de l'absence d'un cadre juridique clair et reconnu par l'ensemble des parties concernées. La notion de *statu quo*, invoquée depuis le XIXe siècle (10), lui paraissait à cet égard insuffisante pour prévenir durablement les affrontements confessionnels. Sa *Note* vise donc à clarifier le statut des sanctuaires, les droits respectifs des confessions et les modalités du culte, afin d'enrayer la conflictualité chronique qui les entourait.

L'auteur préconise le maintien des droits et privilèges existants, tout en insistant sur la nécessité de les consigner par écrit. Il propose la mise en place d'une commission spéciale réunissant des représentants de toutes les confessions directement impliquées dans la gestion des Lieux saints – Grecs orthodoxes du Saint-Sépulcre, Franciscains catholiques, Arméniens, Syriaques, Coptes et Éthiopiens –, chargée de définir avec précision les éléments constitutifs du *statu quo*. Les dispositions ainsi arrêtées devraient ensuite être entérinées par les trois grandes puissances concernées, à savoir la Russie, la France et le Royaume-Uni – l'adversaire germanique n'étant naturellement pas mentionné – , appelées à jouer un rôle conjoint d'arbitres et de garants. En cas de litige, des délégués civils ou ecclésiastiques spécialement mandatés (*ad hoc*) par ces puissances seraient chargés de trancher, leurs décisions étant soumises à l'aval commun des trois États. Ce mécanisme d'arbitrage visait à désamorcer la transformation de conflits locaux en incidents diplomatiques majeurs, tout en inscrivant formellement la Russie comme puissance garante, au même titre que la France et le Royaume-Uni.

Au-delà de ce dispositif juridique, la *Note* accorde une attention soutenue à la protection des intérêts russes en Terre sainte. Son auteur insiste sur la nécessité de préserver les droits et privilèges de la Mission ecclésiastique russe de Jérusalem et de la Société impériale orthodoxe de Palestine, tant dans les domaines religieux et des pèlerinages que dans les sphères caritative, éducative et patrimoniale. Il recommande notamment l'exemption de certaines charges fiscales et douanières, ainsi que le relèvement du rang du chef de la Mission au niveau

(10) La notion de *statu quo* des Lieux saints désigne l'ensemble des règles coutumières et juridiques qui, depuis le XIXe siècle – notamment à partir des firmans ottomans de 1852 –, organisent la répartition des droits sur les sanctuaires chrétiens de Palestine, toute modification unilatérale étant prohibée afin de prévenir les conflits. Pour une présentation classique de ce régime, voir notamment Archer Cust, *The Status Quo in the Holy Places*, Londres, Macmillan, 1929.

épiscopal, afin de restaurer un équilibre structurel jugé plus conforme aux usages antérieurs (11).

Toutefois, le cœur du projet réside dans la réforme des structures internes de l'Église orthodoxe de Jérusalem, traditionnellement désignée comme la « Mère de toutes les Églises », et dont l'autorité canonique s'étend sur les territoires correspondant aujourd'hui à Israël, à la Jordanie et aux territoires palestiniens. Notre diplomate constate que la situation de ce Patriarcat, dominé par le clergé grec et largement financé par des fonds russes, conduit à une marginalisation croissante de la population orthodoxe arabe, l'exposant au risque de conversions vers le catholicisme ou le protestantisme (12). Le maintien du *statu quo* institutionnel lui paraît dès lors insuffisant, voire contre-productif. Il plaide en conséquence pour une réforme de fond : élargissement de la Confrérie du Saint-Sépulcre aux Arabes orthodoxes (13), clarification des compétences respectives du patriarche et du Saint-Synode du Patriarcat (14), création d'une commission financière indépendante et abolition des pratiques de fermage des sanctuaires. Ces mesures visaient à renforcer la légitimité du Patriarcat auprès de sa base locale, tout en maintenant son ancrage dans l'orthodoxie grecque (15).

(11) La Mission ecclésiastique russe de Jérusalem fut dirigée par un évêque de 1857 à 1863 ; depuis lors, elle est confiée à un archimandrite (abbé), qui conserve néanmoins le droit de porter certains insignes épiscopaux, notamment la crosse et la mitre à croix. La présence permanente d'un évêque orthodoxe sur le territoire d'un autre patriarcat pose en effet des difficultés canoniques, comme on le verra plus loin.

(12) À l'aune de l'œcuménisme contemporain, il est difficile de mesurer l'intensité des tensions interchrétiennes il y a un siècle. Sazonov relève ainsi que *« depuis longtemps, il existait en Orient – et particulièrement en Palestine – une rivalité entre les institutions orthodoxes et les institutions catholiques romaines, rivalité qui conduisait parfois à des affrontements ouverts, que les ambassades (à Constantinople) étaient ensuite amenées à régler par des efforts conjoints »* (*Vospominanija*, *op. cit.*, p. 277-278).

(13) Communauté monastique orthodoxe chargée de l'administration et de la desserte liturgique des principaux Lieux saints, notamment l'église du Saint-Sépulcre, elle constitue le noyau institutionnel du Patriarcat de Jérusalem, dont sont issus les évêques et le patriarche ; le clergé grec y demeure majoritaire.

(14) Organe collégial de gouvernement ecclésiastique réunissant les évêques d'un Patriarcat.

(15) Sur le patriarcat de Jérusalem, voir notamment Georges Bartas, « Entre Grecs et Arabes à Jérusalem », *Échos d'Orient*, t. 12, n° 75, 1909, p. 109-119 ; Angelos Dalachanis, « La communauté grecque-orthodoxe de Jérusalem à la fin du XIXe siècle. Logements patriarcaux, voisinages et pratiques familiales », *Annales de démographie historique*, 2022/2, n° 144, p. 143-165 ; Itamar Katz et Ruth Kark, « The Greek Orthodox Patriarchate of Jerusalem and Its Congregation: Dissent over Real Estate », *International Journal of Middle East Studies*, n° 37/4, 2005, p. 509-534 ; Konstantinos Papastathis, « Diplomacy, Communal Politics, and Religious Property Management: The Case of the Greek Orthodox Patriarchate of Jerusalem in the Early Mandate Period », dans Angelos Dalachanis & Vincent Lemire (dir.), *Ordinary Jerusalem, 1840–1940: Opening New Archives, Revisiting a Global City*, Brill, Leiden-Boston, 2018, p. 223-239. Dans sa *Note sur le patriarcat de Constantinople*, Fonvizin admet que le patriarcat de Jérusalem *« pourrait relever de la sphère d'influence de l'Angleterre alliée »*, comme c'est déjà le cas du patriarcat grec-orthodoxe d'Alexandrie en Égypte. Le diplomate reconnaît ainsi les prétentions britanniques sur la région, d'où l'absence de revendication russe à l'égard de ce patriarcat, contrairement à sa position vis-à-vis de celui de Constantinople.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

Conscient néanmoins des soupçons nourris par le clergé grec à l'égard des intentions russes, Fonvizin prend soin de souligner que la Palestine *« n'est pas chère à la Russie seulement, mais à l'ensemble du monde orthodoxe »*. Afin de dissiper toute crainte d'une mainmise russe, il préconise la création à Jérusalem d'une *« délégation permanente »* réunissant des représentants de toutes les Églises orthodoxes autocéphales, chargée de veiller à la transparence financière du Patriarcat sans s'immiscer dans ses affaires spirituelles. Cette proposition vise à démontrer l'absence de tout projet de substitution du clergé grec par un clergé russe ou arabe.

Achevée le 18/31 mars 1915, la *Note* témoigne d'un exercice de prospective ambitieux, élaboré à un moment où, à Petrograd, l'issue du conflit paraissait encore favorable. Elle se distingue nettement des autres documents conservés dans les archives diplomatiques par son ampleur, son caractère programmatique et sa portée synthétique, et reflète l'espoir russe de résoudre la question tant politique que religieuse en Palestine.

L'échec de l'offensive alliée dans les Dardanelles (16) infléchit toutefois la perspective. Forte des engagements obtenus en mars 1915 sur Constantinople et les Détroits (17), Petrograd accepte en 1916 le cadre interallié des accords Sykes-Picot, qui prévoyait le partage du Proche-Orient entre les zones d'influence française et britannique, la Palestine étant soumise à un régime international particulier, établi *« après consultation avec la Russie »*, afin de tenir compte de ses intérêts traditionnels de protectrice des orthodoxes (18). Sans revendiquer l'administration de la Terre sainte, elle entend y préserver l'essentiel de ses objectifs historiques : défense des institutions orthodoxes, maintien du *statu quo* des Lieux saints et liberté des pèlerinages russes. Ce choix marque une hiérarchisation assumée des priorités impériales : la Palestine cesse d'être envisagée comme un espace de concurrence diplomatique active pour devenir avant tout un lieu de préservation d'un capital religieux, diplomatique et symbolique, sans remise en cause de l'équilibre franco-britannique dans la région.

Une obsession russe de longue durée : Constantinople

Depuis le XIX^e^ siècle au moins, la question de Constantinople et des Détroits occupait une place centrale dans la diplomatie russe, à la croisée d'enjeux stratégiques – accès aux mers chaudes, sécurité du flanc méridional de l'Empire – et

(16) Un projet de descente russe sur les Détroits sera préparé et reporté à plusieurs reprises, pour finalement être fixé au printemps 1917, mais la révolution l'empêchera.

(17) Voir note 19 (*infra*).

(18) Point 3 des accords. Leur acceptation par la Russie n'excluait pas des arrangements spécifiques : par l'accord du 13 avril 1916 entre le ministre Sazonov et l'ambassadeur français Paléologue, la France reconnut à la Russie des territoires en Anatolie orientale, à la suite des opérations russes sur le front caucasien.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

confessionnels, liés à la protection des populations orthodoxes de l'Empire ottoman. Ville impériale et sacrée, Constantinople demeurait en outre le cœur symbolique de l'orthodoxie, abritant la basilique Sainte-Sophie – sanctuaire matriciel de la tradition byzantine, dont se réclament l'ensemble des Églises orthodoxes – et le siège primatial du Patriarcat œcuménique, « Église-mère » pour l'Église russe. Héritée de plusieurs siècles de conflits russo-ottomans et des règlements diplomatiques successifs – du traité de Küçük Kaynarca (1774) à celui de Berlin (1878) –, cette préoccupation accompagna durablement l'implication de la Russie dans la région (19).

Ce n'est toutefois qu'avec la Première Guerre mondiale que les desseins russes se transformèrent en hypothèses politiques concrètes : le recul ottoman rendait plausible un règlement durable, obligeant la Russie à anticiper non seulement un redécoupage territorial, mais aussi la gestion d'un espace urbain et religieux d'une extrême complexité. Ces perspectives prirent corps au printemps 1915, à travers une série d'accords et de mémorandums secrets conclus entre Petrograd, Londres et Paris, qui reconnurent par principe les revendications russes sur Constantinople, tout en laissant ouverte la question de son organisation religieuse (20).

La *Note sur le Patriarcat œcuménique* rédigée par Fonvizin en octobre 1916 s'ouvre précisément sur une analyse détaillée de l'organisation interne de l'Église de Constantinople et de son fonctionnement (procédures d'élection du patriarche, composition du Saint-Synode et du Conseil mixte (21), compétences judiciaires et prérogatives patriarcales). Cette présentation, en apparence descriptive, consti-

(19) L'importance accordée à Constantinople dans la diplomatie russe du XIX siècle s'enracine dans une culture politique et littéraire ancienne, où la ville apparaît à la fois comme héritage impérial byzantin et comme horizon eschatologique de l'orthodoxie. Cette « obsession constantinopolitaine » traverse la pensée slavophile et panslaviste – de F. I. T j u t ~ e v à N. Ja. Danilevskij (*Rossija i Evropa*, 1869) – et trouve des échos marqués dans la littérature et l'essai, notamment chez Dostoïevski (*Journal d'un écrivain*, 1876-1877) et K. N. Leont'ev. Ces représentations contribuèrent à légitimer l'idée d'un « droit historique » russe sur Constantinople et les Détroits, malgré l'absence sur place de populations slaves ou apparentées.

(20) Consciente du risque d'opposition en Europe, la Russie ne formula ouvertement ses revendications sur Constantinople qu'au printemps 1915, dans le contexte du débarquement franco-britannique à Gallipoli visant à forcer les Dardanelles. Le 1er/14 mars, Sazonov exigea l'attribution de Constantinople à la Russie ; le 4/17 mars, Nicolas II précisa que cette revendication incluait la ville, les deux rives des Détroits et la Thrace méridionale, alors que jusque-là la diplomatie russe s'était bornée à évoquer l'hypothèse d'un simple point fortifié sur le Bosphore. Craignant une paix séparée en cas de refus, le gouvernement britannique donna son accord le 25 mars, suivi par la France le 5 avril. Ces engagements furent formalisés par échange de notes diplomatiques constituant l'Accord de Constantinople, par lequel les Alliés reconnaissaient en principe l'annexion russe projetée de Constantinople, des Détroits, de la mer de Marmara, de la Thrace méridionale, ainsi que des îles d'Imbros et de Ténédos.

(21) Organe composé de clercs et de laïcs, chargé notamment de l'administration des écoles, hôpitaux et autres institutions civiles du Patriarcat.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

tue en réalité le prélude à une évaluation politique de l'institution. Fonvizin rappelle d'abord que ce Patriarcat a historiquement exercé son autorité sur plusieurs Églises locales (de Moscou, de Pologne, de Grèce, de Serbie, de Roumanie, de Bulgarie, de Macédoine, etc.) et qu'il demeure l'un des centres majeurs du monde orthodoxe, regroupant plusieurs dizaines de diocèses et plus de deux millions de fidèles, principalement en Asie Mineure (22). Il examine ensuite les relations de cette Église avec la Grèce et la Russie, et met en évidence les effets des guerres balkaniques, qui ont placé le Phanar (23), déjà largement hellénique, sous une influence accrue du gouvernement d'Athènes (24). Cette évolution apparaît problématique aux yeux du diplomate russe, en ce qu'elle compromet le rôle supranational que le Patriarcat est censé exercer au sein de l'orthodoxie.

L'appréciation est renforcée par l'attitude adoptée par l'institution constantinopolitaine au début de la guerre : à l'été 1914, celle-ci s'était montrée favorable aux autorités ottomanes, allant jusqu'à prescrire des prières publiques pour le sultan et la victoire turque sur la Russie, ce qui suscita une vive émotion dans la presse et les milieux diplomatiques russes (25). L'attitude du « premier siège de l'orthodoxie » à l'égard de la Russie coreligionnaire ne se distingue alors, selon la *Note*, *« ni par sa droiture ni par sa sincérité »* (26). Toutefois, cette critique ne

(22) Du moins, avant l'échange forcé des populations gréco-turques en 1923–1924. Le projet de Fonvizin ignore en revanche largement les populations musulmanes majoritaires à Constantinople et dans ses environs, et ne formule aucune vision russe de leur statut post-ottoman, sinon l'indication selon laquelle « la nombreuse communauté musulmane exigera probablement le même traitement de ses affaires civiles que la communauté orthodoxe » (voir plus loin pour celle-ci).

(23) Quartier de Constantinople (aujourd'hui Istanbul) où se trouve depuis le XVII^e^ siècle le siège du Patriarcat ; par métonymie, le terme désigne l'institution patriarcale elle-même et son entourage dirigeant. Sur le Patriarcat, voir notamment Steven Runciman, *The Great Church in Captivity. A Study of the Patriarchate of Constantinople from the Eve of the Turkish Conquest to the Greek War of Independence*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968 ; Mikhail V. Škarovskij, *Konstantinopol'skaja i Russkaja Cerkvi v period velikix potrjasenij (1910^e^–1950^e^ gg.)*, Moscou, Indrik, 2019.

(24) *« Les églises et les écoles patriarcales se sont transformées en de véritables foyers de propagande grecque ; le Synode et le Conseil mixte exécutaient sans la moindre réserve les prescriptions du ministère grec des Affaires étrangères et y contraignaient en outre les patriarches eux-mêmes, allant, en cas de refus, jusqu'à les écarter du pouvoir »,* souligne la *Note*, même si Fonvizin reconnaît plus loin qu'*« au plus profond de la conscience de certains de ses hiérarques commence, timidement et de manière à peine perceptible, à se dessiner l'idée que, pour se consolider, le Patriarcat a besoin d'un point d'appui plus solide que la seule idée nationale hellénique ».* Il est par ailleurs intéressant de constater que l'impression d'un alignement du Phanar sur Athènes était partagée du côté turc : voir Samim Akgönül, *Le Patriarcat grec-orthodoxe de Constantinople. De l'isolement à l'internationalisation, de 1923 à nos jours*, Paris, 2005, p. 43.

(25) Voir notamment *Missionerskij sbornik*, Riazan, 1914, n° 12, p. 987. De son côté, le sultan Mehmed V lança un appel au *djihad* (guerre sainte) contre l'Entente, y compris la Russie. À noter qu'en raison notamment d'une ligne jugée trop favorable aux autorités ottomanes, le patriarche œcuménique Germain V (Kavakopoulos) fut, sous pression britannique, contraint à la démission à la fin de la guerre.

(26) *« Obéissant à la voix d'Athènes,* [le Patriarcat] *tentait avec une constante obstination d'arrêter par tous les moyens la progression vers le sud* [de la Grande Puissance orthodoxe, *i.e.* la Russie] *».* Plus loin, Fonvizin déplore que *« la "russophilie" soit devenue un chef d'accusation suffisant pour renverser n'importe quel patriarche, et toute concession faite au monarque russe ou à une institution russe était tenue pour presque une trahison et une offense au sentiment national grec ».*

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

débouche pas sur une condamnation définitive : Fonvizin souligne au contraire la capacité du Patriarcat à ajuster ses alliances en fonction de l'évolution des rapports de force. Dans un contexte marqué par l'affaiblissement ottoman et la perspective d'un règlement imposé par les puissances de l'Entente – incluant l'éventuelle installation d'une administration russe à Constantinople –, certains cercles patriarcaux semblaient disposés à s'éloigner d'Athènes pour se rapprocher de Petrograd, amenant le diplomate à voir dans l'institution un acteur politique rationnel, capable de réorienter sa stratégie.

La question du Mont Athos occupe une place singulière dans la *Note*. République monastique orthodoxe autonome située à l'extrémité orientale de la péninsule de Chalcidique, et canoniquement rattachée au siège de Constantinople, la Sainte Montagne regroupe vingt grands monastères, dont dix-sept grecs ainsi qu'un russe, un serbe et un bulgare. À l'issue des guerres balkaniques, elle se trouva dans une situation nouvelle : son territoire, anciennement ottoman, était occupé par des troupes grecques (27), tandis que la querelle religieuse de l'onomatodoxie (1909–1913) avait mis en lumière la fragilité des équilibres ecclésiaux internes à l'orthodoxie (28). Dans ce contexte, la position de la Russie se distingua par sa prudence. Alors que les autorités grecques manifestaient des velléités de rattacher le Mont Athos à l'Église autocéphale de Grèce, la *Note* ne propose aucune remise en cause de la juridiction canonique du Patriarcat œcuménique sur la Sainte Montagne ; elle insiste au contraire sur la nécessité de préserver cet ordre afin d'éviter toute déstabilisation supplémentaire. Sur ce point, les positions du ministère russe des Affaires étrangères apparaissent *« sinon identiques, du moins très proches »* de celles du Patriarcat, *« car l'un des vœux exprimés par la Russie concernant la Sainte Montagne était le maintien de celle-ci sous l'autorité spirituelle du Patriarche œcuménique »*. Cette convergence traduit

(27) En novembre 1912, la péninsule de l'Athos fut occupée par les troupes du royaume de Grèce, mettant fin à l'administration ottomane. Lors de la conférence de Londres (1912–1913), Petrograd proposa d'en faire une « république monastique autonome » sous le protectorat des six États orthodoxes (Russie, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Serbie et Monténégro), projet rejeté par les moines grecs majoritaires sur la Sainte Montagne, favorables au rattachement à la Grèce. Voir notamment Olga E. Petrunina, « Afonskij vopros v 1912-1917 gg. po materialam russkih diplomati eskix isto nikov » *Vestnik arhivista*, n° 1, 2002, p. 64-82 ; Katerina Seraïdari, « Greek, Russian, and Ukrainian Monks on Mount Athos: Conflicts and Interactions (19th–21st Century) », *Balkanologie. Revue d'études pluridiscipliaires*, octobre 2025, vol. 20, n° 1 (en ligne).

(28) Sur cette querelle, qui entraîna l'expulsion de plusieurs centaines de moines russes et amorça le déclin de la présence monastique russe sur l'Athos, voir notamment Hilarion Alfeyev, *Le Nom grand et glorieux. La vénération du Nom de Dieu et la prière de Jésus dans la tradition orthodoxe,* Paris, Cerf, 2007 ; Id., *Le mystère sacré de l'Église. L'introduction à l'histoire et à la problématique des débats athonites sur la vénération du Nom de Dieu*, Fribourg, Academic Press, 2007 ; Antoine Nivière, *Les Glorificateurs du Nom. Une querelle théologique parmi les moines russes du Mont Athos (1907-1914)*, Lausanne, Syrtes, 2016.

une diplomatie religieuse fondée sur la continuité institutionnelle et une gestion pragmatique des équilibres existants (29).

L'un des enseignements majeurs de la *Note* réside dans le refus explicite de toute suppression de l'indépendance canonique du siège œcuménique. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre d'un projet impérial russe, la diplomatie tsariste n'envisage pas une absorption ecclésiastique de Constantinople par l'Église russe. Ayant longuement rappelé les apports historiques de l'antique capitale byzantine à la foi orthodoxe (formulations dogmatiques des conciles œcuméniques, développement de la liturgie, rôle matriciel pour l'orthodoxie russe), Fonvizin pose la question de l'avenir du Patriarcat *« du fait de son possible passage, après quatre siècles et demi de domination musulmane, sous l'autorité de l'État russe et du tsar orthodoxe »* (30) et examine différentes possibilités : faut-il exiger du Phanar une modification de son statut, l'incorporer en tant que simple archevêché dans l'Église russe ou lui laisser une *« existence séparée »* ? Ces interrogations s'inscrivent dans l'hypothèse, alors largement partagée, d'un prochain démembrement de l'Empire ottoman, susceptible par ailleurs de réduire le ressort géographique du Patriarcat et de rendre nécessaires des ajustements de ses structures (31). Fonvizin écarte toutefois l'idée d'une abolition de la hiérarchie constantinopolitaine : une telle rupture, estime-t-il, présenterait l'apparence d'un acte arbitraire, heurterait l'autorité des canons des conciles œcuméniques (32) et ruinerait le capital moral de la Russie en Orient, la faisant apparaître, aux yeux des orthodoxes, comme une puissance destructrice plutôt que protectrice.

(29) Cette prudence ne fut toutefois pas toujours partagée au sein de l'Église russe : à l'époque soviétique, le patriarcat de Moscou envisagea de soumettre à sa juridiction les monastères russes de l'Athos.

(30) Partant du principe que le souverain orthodoxe a, par nature – à la différence du pouvoir musulman – vocation à protéger l'Église, Fonvizin admet néanmoins que la question doctrinale du rôle de l'« autorité impériale » au sein de l'orthodoxie n'a reçu de solution définitive ni à Byzance ni en Russie.

(31) Les diocèses appelés à relever de l'autorité russe ne dépasseraient plus, selon ses estimations, une dizaine, rendant inadapté un Saint-Synode de douze membres. Il propose dès lors la convocation périodique d'un concile épiscopal et, entre les sessions, la gestion des affaires par un organe restreint autour du patriarche, associant les métropolites les plus proches de Constantinople (Chalcédoine et Derkos, éventuellement Nicomédie). Cette contraction territoriale aurait aussi des effets budgétaires : la diminution des ressources devrait être compensée par des subsides de l'État russe sans précision quant à leur montant ou à leur soutenabilité. Ces réaménagements n'impliqueraient toutefois pas l'éviction des hiérarques grecs en place, dont le maintien est jugé essentiel à la continuité et à la stabilité ecclésiales.

(32) Lesquels confèrent au siège de Constantinople le second rang dans l'Église après celui de Rome, et fondent sa primauté d'honneur au sein de l'Orient orthodoxe. Fonvizin insiste : *« Pour une décision aussi funeste, il faudrait que les représentants les plus conscients du pouvoir russe lui-même, ainsi que de nombreux Russes pieux, surmontent le sentiment de honte à l'idée que la main russe se lève contre l'Église-Mère, dont la Russie a reçu sa foi et dont les droits sont consacrés par l'autorité des Conciles œcuméniques ».* Dans les documents officiels de l'époque, la dénomination complète de l'Église russe était d'ailleurs « Église orthodoxe gréco-russe », l'adjectif « gréco- » renvoyant à l'héritage byzantin et aux racines grecques de l'orthodoxie russe.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

La retenue du diplomate s'accompagne d'un second principe : la réforme ne saurait être imposée de l'extérieur, car une transformation viable ne peut procéder que d'une nécessité reconnue par l'Église elle-même. Fonvizin va jusqu'à relever que, par son esprit conciliaire et communautaire, l'organisation de l'Église de Constantinople répond, à certains égards, plus fidèlement aux exigences canoniques que la structure synodale russe (33), ce qui exclut toute refonte *« de principe »*. Comme *« tête de l'Église locale »*, le patriarche œcuménique restera *« au cœur de la vie nationale »* ; il faudra *« en tenir compte et se comporter avec respect à l'égard du sentiment populaire »*, souligne le diplomate. L'adaptation qu'il propose est donc essentiellement fonctionnelle et circonstanciée (34), destinée à accompagner une future présence russe durable sur les rives du Bosphore tout en prévenant d'éventuelles frictions juridictionnelles.

Le diplomate prévoit ainsi l'ouverture de lieux de culte spécifiquement destinés aux fidèles russes (35), l'installation sur place d'un clergé russe permanent et, surtout, l'intégration d'un hiérarque russe au sein même des organes de gouvernement patriarcaux. Cet évêque serait appelé à jouer un rôle de médiateur ecclésiastique russo-grec, sans qu'il lui soit toutefois conféré de juridiction personnelle sur les Russes dispersés dans la région – hypothèse écartée en raison du risque de double autorité épiscopale, particulièrement sensible à Constantinople depuis le schisme bulgare de 1870 (36). Afin d'éviter cet écueil canonique, Fonvizin recommande d'attribuer au prélat russe une éparchie territoriale propre, condition de son intégration comme membre de plein droit du Synode constantinopolitain. Le siège métropolitain de Derkos, située sur le Haut-Bosphore à proximité immédiate de Constantinople – et où se concentreraient, selon ses anticipations, des forces russes chargées de la défense des Détroits – lui paraît à cet égard approprié : il répondrait aux besoins pastoraux russes appelés à

(33) En 1721, le tsar Pierre le Grand avait aboli le patriarcat russe pour le remplacer par un Saint-Synode placé sous le contrôle direct du pouvoir impérial. Le patriarcat de Moscou n'ayant été rétabli qu'en 1918, au moment où Fonvizin rédige sa *Note*, le « patriarcat de référence » pour les Russes demeure celui de Constantinople, ce qui confère une acuité particulière aux hypothèses envisagées à son égard.

(34) Cette stratégie ne se limite pas aux structures hiérarchiques. Fonvizin l'étend aux domaines relevant de l'action pastorale de l'Église, tel l'enseignement. Il met en garde contre toute « russification » des écoles patriarcales, profondément enracinées dans la société locale, et préconise le maintien du grec comme langue d'enseignement (assorti de l'introduction progressive de la langue et de la culture russes).

(35) Il suggère notamment que l'ancienne église de la Vierge-des-Blachernes, haut lieu du culte marial byzantin, associée dans la tradition russe à la fête du Pokrov (Protection de la Mère de Dieu), soit reconstruite pour les fidèles russes, et puisse servir de résidence (*podvorié*, métochion ou représentation) à l'évêque russe de Derkos, sans atteinte aux droits canoniques du Patriarcat.

(36) Le schisme bulgare désigne la condamnation, par le siège de Constantinople, de l'Exarchat orthodoxe bulgare créé en 1870 pour avoir instauré une double juridiction épiscopale fondée sur le principe ethnique. Le concile de Constantinople de 1872 condamna cette logique sous le nom d'« ethnophylétisme ». Voir notamment « Le phylétisme ou nationalisme ecclésial : un défi pour la conscience orthodoxe », *Contacts. Revue française de l'orthodoxie*, n 249, janvier-mars 2015.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

croître, tout en empêchant la constitution, au sein du Phanar, d'un noyau hiérarchique hostile au nouvel ordre politique.

La restitution de la basilique Sainte-Sophie au culte orthodoxe constitue le cœur symbolique du projet (37). Placée sous le patronage personnel (*ktitor*) (38) du tsar et le rectorat honorifique du patriarche œcuménique, elle devait incarner la continuité entre l'héritage byzantin et la vocation impériale russe. Fonvizin suggère que cette conjonction trouve son expression liturgique dans la coexistence d'un office grec et d'un office russe, donnant à voir, au sein même de Sainte-Sophie, l'alliance spirituelle des deux nations (39). Le tsar apparaîtrait ainsi comme le véritable chef (*istinnyj glava*) du monde orthodoxe, protecteur d'un ordre religieux chrétien restauré dans une ville libérée de la domination ottomane. Cette mise en scène symbolique s'inscrit dans une stratégie de justification diplomatique visant à consolider la position russe à Constantinople, en la présentant non comme une puissance absorbante, mais comme garante de la continuité orthodoxe, susceptible d'une reconnaissance internationale au-delà du seul monde slave.

L'instauration d'une administration russe à Constantinople devait également entraîner une transformation du statut juridique de la communauté orthodoxe locale. Sous le régime ottoman des *millet* (40), les hiérarques du Patriarcat exerçaient non seulement des fonctions spirituelles, mais également certaines responsabilités civiles dans leur communauté, notamment en matière judiciaire, fiscale et d'état civil. Fonvizin prévoit qu'une fois intégrée dans un État orthodoxe, cette communauté n'aurait plus de raison de jouir d'une position juridique distincte au sein de la population, permettant ainsi aux évêques de se consacrer exclusivement à leurs obligations ecclésiastiques, conformément à une séparation plus nette entre autorité spirituelle et administration civile.

Dans l'ensemble, la place accordée à Constantinople dans les projets de Fonvizin apparaît centrale, non comme un simple objectif territorial, mais comme un nœud institutionnel et symbolique décisif. Le siège œcuménique y est envisagé comme un médiateur ecclésial indispensable, à la fois garant de la continuité canonique de l'orthodoxie et levier de légitimation d'un nouvel ordre régional placé

(37) Un siècle plus tard, la réaffectation de Sainte-Sophie en mosquée par le président turc Erdogan montre que, dans la région, les désirs de revanche idéologique des uns ou des autres n'ont pas disparu.

(38) Le terme de *ktitor* (du grec *ktètôr*) désigne dans la tradition byzantine le fondateur ou principal bienfaiteur d'une église, jouissant de droits honorifiques sur l'édifice. En proposant que le tsar devienne *ktitor* de Sainte-Sophie, Fonvizin inscrit Nicolas II dans la continuité des empereurs byzantins.

(39) Sur le plan liturgique, cette concélébration ne pose aucune difficulté : l'Église russe use du même rite byzantin que les autres Églises orthodoxes, seules la langue et quelques usages secondaires différant.

(40) Le système des *millet* (de l'arabe *milla*, communauté religieuse) constituait le cadre juridique ottoman de gestion des communautés non musulmanes. Chaque *millet* (orthodoxe, arménien, juif) disposait d'une autonomie administrative sous l'autorité de son chef religieux, qui exerçait des prérogatives civiles sur sa communauté (justice, état civil, fiscalité) au nom du sultan.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

sous l'égide russe. En refusant toute absorption de l'institution patriarcale et en privilégiant une stratégie d'influence indirecte, la diplomatie russe entendait faire de Constantinople le cœur d'un dispositif ecclésiastico-politique durable, conciliant autorité impériale, respect des canons et acceptabilité internationale.

Conclusion

Les projets exposés dans les *Notes* de Fonvizin de 1915–1916 ne dépassèrent jamais le stade de l'ébauche : la révolution de 1917 mit brutalement fin aux ambitions diplomatiques et ecclésiastico-politiques de l'Empire russe concernant Constantinople et le règlement de la question d'Orient. Ils n'en constituent pas moins des documents de premier ordre pour saisir les logiques internes de la politique extérieure russe à la veille de son effondrement, en particulier la manière dont celle-ci articulait enjeux géopolitiques, cadres juridiques internationaux et gestion des institutions religieuses.

Leur analyse appelle une mise en perspective comparatiste. La mobilisation du religieux comme instrument diplomatique s'inscrivait dans un système concurrentiel où chaque grande puissance européenne revendiquait un rôle de protectrice confessionnelle en Orient. Héritière des capitulations ottomanes (41), la France exerçait depuis le XVI^e^ siècle un protectorat sur les catholiques du Levant (42), scruté en outre avec attention par le Saint-Siège (43), tandis que le Royaume-Uni acceptait les revendications russes sur Constantinople et les Détroits moins par adhésion de principe que par calcul stratégique, en échange d'un encadrement strict du statut palestinien, zone jugée cruciale pour la sécurité de la route des Indes et du canal de Suez. Ces contraintes interalliées façonnèrent directement l'architecture des projets élaborés par Fonvizin.

À rebours d'une historiographie longtemps dominée par l'image d'une Russie mystique et messianique (44), ses *Notes* révèlent un pragmatisme métho-

(41) Les capitulations ottomanes constituaient un ensemble de conventions bilatérales par lesquelles la Porte accordait à certaines puissances européennes des privilèges juridiques, fiscaux et confessionnels sur ses territoires, fondant notamment le rôle protecteur de la France à l'égard des catholiques du Levant.

(42) Dans ses mémoires (*Au service de la France. Neuf années de souvenirs*, Paris, Plon, 1926–1933), Raymond Poincaré, alors président de la République française, évoque l'existence d'une « hypothèque russe » sur Constantinople, révélant les réserves françaises face aux ambitions russes.

(43) Les buts de guerre russes en 1914 *« contrariaient* (…) *les intérêts du catholicisme et suscitaient des interventions de Rome »* auprès des autres gouvernements, note une historienne (Laura Pettinaroli, *La politique russe du Saint-Siège (1905-1939)*, Rome, École française de Rome, 2015, p. 147). Et un ambassadeur français avait estimé, il est vrai dans le contexte de la guerre de Crimée, que l'établissement à Constantinople *« d'un pouvoir chrétien, mais schismatique »*, constituait une *« menace »* pour le Saint-Siège (cité par Pierre Renouvin, *Histoire des relations internationales*, t. II : *De 1789 à 1871*, Paris, Hachette, 1994, p. 563).

(44) Voir par exemple P. V. Mul'tatuli, « Osnovy vnešnej politiki imperatora Nikolaja II nakanune Pervoj mirovoj vojny i eë mifologizacija », *Problemy nacional'noj strategii*, n° 1 (28), 2015, p. 192–204.

Éditions Pédone | Téléchargé le 10/07/2026 sur https://shs.cairn.info par Model Serge via Université Catholique de Louvain UCL (IP: 109.138.129.231)

dique, étroitement ajusté aux rapports de force internationaux. Le renoncement à toute occupation directe de la Palestine s'explique par la conscience de son inacceptabilité pour Paris et Londres (45), tandis que l'insistance sur le maintien de l'indépendance canonique du Patriarcat œcuménique visait à prévenir toute accusation de « pan-russisme ecclésiastique ». Les autorités russes ne cherchaient pas à bouleverser les équilibres institutionnels existants, mais à les investir de l'intérieur : exercer une influence sans absorption, légitimer par la tradition canonique plutôt que par la contrainte, et intégrer les structures ecclésiales orthodoxes comme instruments rationnels de stabilisation régionale et de reconnaissance internationale.

Paradoxalement, ce sont les institutions que la Russie entendait placer sous tutelle qui survécurent à l'effondrement tsariste : le Patriarcat œcuménique, maintenu en Turquie républicaine malgré l'échange de populations de 1923 (46), le Mont Athos, rattaché juridiquement à la Grèce tout en conservant son autonomie monastique et son rattachement canonique à Constantinople (47), et le Patriarcat de Jérusalem, demeuré canoniquement inchangé. L'URSS rompit en revanche avec cette diplomatie confessionnelle, lui substituant un internationalisme athée sans équivalent fonctionnel en matière de politique orientale (48).

La réactivation partielle, depuis 1991, d'un registre religieux dans la diplomatie russe invite dès lors à interroger les continuités de longue durée. Certes, les contextes ont profondément changé, mais la logique diplomatique demeure : mobiliser le registre religieux comme vecteur de légitimation internationale, investir les organes ecclésiastiques comme relais d'influence, inscrire des revendications géopolitiques dans la continuité d'une mission spirituelle historicisée. Sous cet angle, les projets de Fonvizin, bien qu'inaboutis, éclairent les dynamiques contemporaines – autant que les logiques de la Grande Guerre.

Serge MODEL
Institut des Sciences politiques Louvain-Europe,
Université Catholique de Louvain

(45) Voir les négociations franco-britanniques de 1915-1915, formalisées par les accords Sykes-Picot.

(46) Le traité de Lausanne du 24 juillet 1923, qui institua notamment l'échange obligatoire de populations entre la Grèce et la Turquie, exclut explicitement de cette mesure le Patriarcat œcuménique de Constantinople, maintenu à Istanbul sous un statut religieux dépourvu de reconnaissance juridique internationale formelle, mais toléré par l'État turc comme institution cultuelle.

(47) Le rattachement de l'Athos à la Grèce fut juridiquement consacré par la Charte constitutionnelle du Mont Athos de 1926, intégrée ultérieurement à l'ordre constitutionnel grec, qui reconnaît la souveraineté de l'État grec sur la péninsule tout en garantissant son statut de république monastique autonome et son rattachement canonique au siège de Constantinople.

(48) Cette rupture fut partiellement infléchie après la Seconde Guerre mondiale, lorsque l'État soviétique relança une instrumentalisation encadrée de l'Église russe à des fins de politique extérieure. Voir notamment notre thèse de doctorat : Serge Model, *Le facteur religieux, instrument de politique étrangère ? L'Église orthodoxe russe dans les relations extérieures de l'État soviétique (1917–1991)*, Université catholique de Louvain, Faculté des Sciences économiques, sociales, politiques et de communication, 2024, 608 p. + 380 p. (annexes).